

Fiche de données de sécurité selon la directive de la CEE 91/155

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

Identification de la substance ou de la préparation

Trockenbrennstoff 'Esbit'

Utilisation de la substance/préparation

Voir la désignation de la substance ou de la préparation.

Identification de la société/entreprise (dénomination sociale)

Gummi Noller GmbH, Hanfwiesenstr. 37, D -73614, Schorndorf
Téléphone +49 (0)7181/5033, Télécopieur +49 (0)7181/5035

Numéro de téléphone d'appel d'urgence / service d'information

Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

Tél.:

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tél. +49 (0)7181/5033

2. Composition / informations sur les composants

2.1 Désignation chimique

	Quantité en %	Symbole S	Les phrases R	CAS	EINECS, ELINCS
Méthanamine	80 - 100	F	11-42/43		202-905-8
Texte intégral des phrases R, voir rubrique 16.					

3. Identification des dangers

3.1 Pour l'homme

Voir point 11 et 15.

La préparation est classée comme dangereuse au sens de la directive 1999/45/CE.

Le produit est facilement inflammable.

Le produit a des effets sensibilisants.

3.2 Pour l'environnement

Voir point 12.

4. Premiers secours

4.1 Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Avoir la fiche des données de sécurité sur soi.

4.2 Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Avoir la fiche des données sur soi.

4.3 Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

Avoir la fiche de données sur soi.

4.4 Ingestion

Consulter immédiatement le médecin, préparer la fiche de données.

4.5 Moyens spéciaux nécessaires pour les premiers secours

Remarques à l'intention du médecin:

Des effets différés sont à craindre après exposition.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction approprié

Mousse résistant aux alcools

CO2

Jet d'eau pulvérisé

5.2 Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

n.g.

5.3 Risque particulier résultant de l'exposition à la substance / préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits

En cas d'incendie peuvent se former:

Formaldéhyde

Ammoniac

Gaz nitreux

Acide cyanhydrique

5.4 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie.

Vêtement de protection anti-chimique.

5.5 Autres indications

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Voir rubrique 13, ainsi que l'équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.1 Les précautions individuelles

Éviter la formation de poussières.

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

6.2 Les précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Les méthodes de nettoyage

Recueillir mécaniquement et éliminer selon le point 13.

Rincer abondamment les résidus à l'eau.

7. Manipulation et stockage

7.1 Manipulation

Informations pour une manipulation sans danger:

Voir point 6.1

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Éviter la formation de poussières.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.2 Stockage

Exigences relatives aux entrepôts et récipients:

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Respecter les prescriptions de séparation (d'isolation).

Conditions de stockage particulières:

À protéger contre l'humidité et stocker fermé.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, MAK), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Désignation chimique	Quantité en %	VME, MAK, TRK	IBE, BAT
valeur limite général de poussière		10,5 mg/m3 inhalable, 3 mg/m3 alvéolaire (MAK)	
8.1 Protection respiratoire:		En cas de formation de poussière:	
Masque anti-poussières avec filtre anti-poussières fines nécessaire (EN 143).			
8.2 Protection des mains:		Gants en caoutchouc (EN 374).	
8.3 Protection des yeux:		Normalement pas nécessaire.	
8.4 Protection de la peau:		Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN 344, vêtement de protection à manches longues)	
Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué. Dans les préparations, la sélection a été effectuée de bonne foi, en tenant compte des informations relatives aux composants. La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants. Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation. Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, il convient donc de faire un test avant leur utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.			

9. Propriétés physiques et chimiques

Etat physique:	Solide
Couleur:	Blanc
Odeur:	Ammoniac
Valeur pH 10%:	n.v.
Point / intervalle d'ébullition (en°C):	n.v.
Point / intervalle de fusion (en°C):	280 (subl.)
Point d'éclair (en°C):	n.g.
Inflammabilité (solide, gaz):	n.g.
Température d'inflammation:	390°C
Auto-inflammabilité:	n.g.
Limite inférieure d'explosibilité:	n.g.
Limite supérieure d'explosibilité:	n.g.
Le produit est sujet au risque d'explosion pulvérulente. 20 mg/m3	
Densité relative (g/ml):	1,33
Masse volumique apparente:	n.g.
Hydrosolubilité:	100 - 874 g/l/20°C, 844 g/l/60°C
Densité de vapeur (air = 1):	4,84 , Références
Miscibilité:	Alcool , Chloroforme

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter

A protéger contre l'humidité.
Grande échauffement.

10.2 Matières à éviter

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation.

Aluminium

Étain

Zinc

Le contact avec des acides forts provoque des réactions violentes sous le développement de chaleur.

Peroxydes

Hydrohalogènes

10.3 Produits de décomposition dangereux

Voir point 5.3

Formaldéhyde

11. Informations toxicologiques

11.1 Toxicité aiguë et effets immédiats

11.1.1 Ingestion, LD50 Rat oral (mg/kg):

9200 , (Indication composant principal)

11.1.2 Inhalation, LC50 Rat inhalation (mg/l/4h):	n.v.
11.1.3 Contact avec la peau, LD50 Rat dermal (mg/kg):	n.v.
11.1.4 Contact avec les yeux:	n.v.

11.2 Effets retardés et chroniques

11.2.1 Sensibilisation:	Oui (inhalation et contact avec la peau)
11.2.2 Effets cancérogènes:	n.g.
11.2.3 Effets mutagènes:	n.g.
11.2.4 Effets tératogènes:	n.g.
11.2.5 Effets narcotiques:	n.g.

11.3 Autres indications

Classification selon la procédure de calcul.

Peuvent apparaître:

Irritation des yeux.

Inhalation:

Irritation des muqueuses du nez et de la gorge

Toux

Suffocation (dyspnée)

Ingestion:

Nausée

Vomissement

Troubles gastro-intestinaux

Nuisance pour les reins

12. Informations écologiques

Catégorie de danger pour l'eau (Allemagne):	1
Auto-évaluation:	Oui (VwVwS)
Persistance et dégradabilité:	
Abiotiquement dégradable.	
Pas facilement biodégradable	
En cas de contact avec de l'eau :	
Hydrolyse	
Comportement dans les installations de traitement d'eaux usées:	n.v.
Toxicité aquatique:	
Toxicité pour les poissons:	
LC50/96h 49 800mg/l Pimephales promelas *	
Toxicité pour les organismes aquatiques:	
NOEC/336h 1500 mg/l Selenastrum capricornutum *	
Escherischia coli TGR/12h 500 mg/l *	
Ecotoxicité:	k.D.v.
* Méthénamine	

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 für den Stoff / Zubereitung / Restmengen

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits.

07 07 99 - déchets non spécifiés ailleurs

07 01 99 - déchets non spécifiés ailleurs

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

13.2 für verunreinigtes Verpackungsmaterial

Voir point 13.1

Respecter les prescriptions administratives locales

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

14. Informations relatives au transport

Informations générales

Numéro NU: 1328

Transport routier / transport ferroviaire (ADR/RID)

Classe/groupe d'emballage: 4.1/III

UN 1328 HEXAMÉTHYLÈNETÉTAMINE EN MÉLANGE

Code de classification: F1

LQ: 9

Transport par navire de mer

IMDG-Code: 4.1/III (classe/groupe d'emballage)

EmS: F-A, S-G

Polluant marin / Marine Pollutant: n.a.

HEXAMETHYLENETETRAMINE MIXTURE

Transport aérien

IATA: 4.1/-/III (classe/danger secondaire/groupe d'emballage)

Hexamethylenetetramine mixture

Indications supplémentaires:

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

15. Informations réglementaires**Marquage selon le règlement sur les substances dangereuses incl. les directives de la CE (67/548/CEE et 1999/45/CE)**

Symboles: F/Xn

Indications de danger:

Facilement inflammable

Nocif

Les phrases R:

11 Facilement inflammable.

42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

Les phrases S:

(2) Conserver hors de la portée des enfants.

13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

22 Ne pas respirer les poussières.

24 Éviter le contact avec la peau.

35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

37 Porter des gants appropriés.

45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

Suppléments:

Méthenamine

Respecter les limitations:

Oui

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).

Observer la loi relative à la protection de la femmes enceintes (prescription allemande).

Observer les directives restrictives 76/769/CEE, 1999/51/CE, 1999/77/CE

**16. Autres informations**

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Classe de stockage de la VCI (règlement d'Allemand): 4.1 B

Points révisés: 10,16

Les phrases suivantes représentent les phrases R en toutes lettres des ingrédients (cités sous le numéro 2):

11 Facilement inflammable.

42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

Légendes:

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n'est pas disponible / n.g. = n'est pas examiné

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France) / MAK = Conc. max. à la place du travail (Allemagne)

TRK = Conc. techn. de référence (Allemagne) / ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis)

IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices de l'ACGIH (Etats-Unis) / BAT = Tolérance biologique à la place du travail (Allemagne)

VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Allemagne) / TRbF = Règle tech. sur les liquides combustibles (Allemagne)

6 / 6 FR

Révisé le: 26.07.2004 Remplace la version du: 06.08.2002 Date d'impression: 08.09.2004

Trockenbrennstoff 'Esbitt'

WGK = Cat. du danger pour l'eau (Allemagne) - WGK 3 = Comporte un danger élevé, WGK 2 = Comporte un danger, WGK 1 = Comporte un faible danger pour l'eau. VwVwS = Consignes administratives pour les substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)

VOC = Volatile organic compounds (composants org. volatils (COV)) / AOX = composés halogénés org. adsorbables

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Beim Staumberge 3, D-32839 Steinheim, Tél.: 01805-CHEMICAL / 01805-243 642, Fax: 05233-941790

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.